


Plan d'aménagement général - Ville de Grevenmacher (Partie Nord)



FOND DE PLAN
 Révisé le 16/03/2016, au 10/11/14, le 30/09/09, 04/04/08, 2018

- Limite communale
- Limite paroissiale
- Bâtiment existant: PCN (au 2016) (BOU: PCN - 30.03.2007)
- Bâtiment appartenant à titre indicatif (Bâtiment existant ou pas de bâtiment) (Démonté ou en construction)
- Réseau / Réseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m / 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation:** HAB-1, HAB-2
- Zones mixtes:** MIX-1, MIX-2
- Zones de bâtiments et équipements publics:** BEP
- Zones d'activités:** ECO-1, ECO-2, SP-1, SP-2
- Zones commerciales:** COM
- Zones spéciales:** SP-1, SP-2, SP-3
- Zones de sports et de loisirs:** REC-1, REC-2, REC-3
- Zones de jardins familiaux:** JAR

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COG	min.	CUS	max.
CSS	min.	DL	max.

ZONE VERTE

- Zone agricole
- Zone forestière *
- Zone de verdure
- Zone viticole **

Remarque importante:
 * Les zones agricoles sont calculées sur la base de l'INRA 2007, actualisée sur la base de l'orthophoto 2018 (COG) et des données de terrain prises en 2009-2010. Elles ne tiennent pas compte des modifications de l'usage des terres, de la délimitation des zones agricoles à l'échelle de la commune.
 ** Les zones viticoles sont indiquées sur la base de la planimétrie actuelle (Source: INRA - 04/01/2009, actualisée sur la base de l'orthophoto 2018 (COG)).

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différencié
- Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (distinctives à titre indicatif)
- Zones de servitude "urbanisation"

Couloirs et espaces réservés

- couloir pour projets routiers
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de consolidation pour eaux usées

Secteurs protégés d'intérêt communautaire

- secteur protégé de type "aménagement contrasté"
- contributions à conserver (délimitation des constructions rétrogradées à titre indicatif)
- patrimoine à conserver *

Remarque importante:
 * Le contenu peut demander un lien complet du lot existant afin de délimiter exactement la partie de construction à conserver.

Zone à risques concernant la sécurité et la santé des personnes

- Zone de bruit > 60 dB(A) reA (valeurs pondérées) (Source: INRA 2014)

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire:**
 - Grands ensembles programmés (Actes de la Haute et de la Dixième législature) (art. 63.2019)
 - Zone d'activités économiques régionale existante (Grevenmacher-Prüm) (art. 63.2019)
 - Zone d'activités économiques régionale existante (Sud) (Grevenmacher - Zone portuaire) (art. 63.2019)
 - Zone d'activités économiques régionale existante (Nord) (Grevenmacher - Zone portuaire) (art. 63.2019)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles:**
 - Zone Natura 2000 "Haut de Grevenmacher" (L0001034 - "Haut de Grevenmacher - Pölschenberg") (art. 63.2019)
 - Zone protégée (site national) - PS "OF - "Rabbaud"
- à la protection des sites et monuments nationaux:**
 - aux réseaux d'infrastructures de transport nationaux - délimitation du domaine public fluvial (art. 63.2019)
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)**
 - HQ 10
 - HQ 100
 - HQ extrême

INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

- Lignes électriques:**
 - à moyenne tension (20 kV) (Source: INRA 2007)
 - à haute tension (65 kV) (Source: INRA 2007 - BOU: PCN - 30.03.2007)

Rel. n°: 43C/09/2019

Approbation du Ministre de l'Intérieur: 18.06.2021
 Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable: 25.01.2021
 17.08.2021

PCN 2014 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 BOU: PCN - 30.03.2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 COG 2007 - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil Communication
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

COG: N. 1152 Luxembourg
 Tel: (+352) 26 88 41 20
 Fax: (+352) 26 88 41 20
 Mail: info@ccc.lu

Version coordonnée - Ville de Grevenmacher
 Partie Nord

Modifications proposées	Préparé par	Approuvé par le Ministre de l'Intérieur	Approuvé par le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
1 Ville de Grevenmacher, "Galerie Moderne"			

Échelle: 1 / 2.500
 Plan n°: 0710 pag VCI GrMa-N
 Date: 17.05.2023

Établi par: N. Moser
 Corrigé par: C. Rabe
 Validé par: U. Truffer